



Règlement Emprunt de jeux

- L'inscription donne le droit d'emprunter deux jeux par membre. Les institutions peuvent emprunter jusqu'à 5 jeux par groupe
- Chaque prêt est accordé pour une durée de 28 jours renouvelable une fois (28 nouveaux jours). Le renouvellement peut être demandé par téléphone, par email ou à la ludothèque.
Exception: pour les anniversaires, il est possible d'emprunter des jeux supplémentaires durant une semaine maximum.
- Avant d'emprunter un jeu, le membre s'assure qu'il est **en bon état et complet**. Il s'engage à le rendre dans le même état.
- Si le jeu n'est pas remis dans les délais, une amende de **1.- franc** est exigible par semaine de retard et par jeu.
- En cas de perte ou de détérioration du jeu ou de ses éléments, un dédommagement sera demandé en fonction de la valeur de la perte ou de la détérioration.

Le personnel de la ludothèque n'est en aucun cas responsable des accidents éventuels résultant de l'utilisation des jeux survenant dans les locaux ou à l'extérieur.